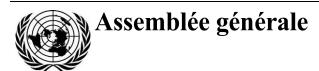
Nations Unies A/c.5/75/11



Distr. générale 10 novembre 2020

Français

Original: anglais

Soixante-quinzième session Cinquième Commission

Points 141, 146, 148 et 154 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2021

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2020

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Résumé

Établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le présent état expose les incidences administratives et financières que les recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale auraient sur les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée, en particulier pour ce qui est des incidences sur le projet de budget-programme pour 2021. Dans un souci d'exhaustivité, on y trouve également les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2020/21 et 2021/22.

L'adoption des recommandations de la Commission par l'Assemblée générale n'aurait pas d'incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2020. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour 2021 sont estimées à 2 169 000 dollars et seront prises en considération dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice. Les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 1 763 400 dollars pour l'exercice 2020/21 et à 3 526 800 dollars pour l'exercice 2021/22 et seront prises en compte,



selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

2/4 20-14934

I. Introduction

- 1. Dans son rapport annuel pour 2020 (A/75/30), la Commission de la fonction publique internationale énonce des décisions et des recommandations sur les questions ci-après, dont l'application aurait des incidences financières sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2021 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2020/21:
 - a) le barème des traitements de base minima;
- b) les indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge ;
 - c) la prime de danger.

II. Barème des traitements de base minima

- 2. La Commission a recommandé que le barème des traitements de base minima soit relevé de 1,90 % au 1^{er} janvier 2021, selon la méthode qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions, le résultat ne modifiant pas la rémunération effectivement perçue. Elle a rappelé que, si l'ajustement du barème était globalement sans conséquence pour le montant des traitements nets, il aurait néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service.
- 3. La Commission estime les incidences financières de la recommandation relative au relèvement du barème des traitements de base minima à 858 000 dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sont estimées à 152 300 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2021. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 54 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et à 109 500 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

III. Indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge

- 4. L'indemnité pour enfants à charge est actuellement fixée à 2 929 dollars par an, l'indemnité pour enfant handicapé à charge à 5 858 dollars par an et l'indemnité pour personne indirectement à charge à 1 025 dollars par an.
- 5. La Commission a recommandé une majoration de 10 % : a) l'indemnité pour enfants à charge serait fixée à 3 222 dollars par an ; b) celle pour enfant handicapé à charge à 6 444 dollars par an ; c) celle de l'indemnité pour personne indirectement à charge à 1 128 dollars par an.
- 6. Les incidences financières de la majoration de 10 % des indemnités pour enfants et personne indirectement à charge, qui prendrait effet au 1 er janvier 2021, sont estimées à 11,3 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Elles sont estimées à 1 320 700 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2021. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 475 000 dollars pour l'exercice allant du 1 er juillet 2020 au 30 juin 2021 et à 950 000 dollars pour celui allant du 1 er juillet 2021 au 30 juin 2022.

3/4

IV. Prime de danger

- 7. Le montant actuel de la prime de danger, qui a été révisé pour la dernière fois en 2017, est fixé à 1 600 dollars par mois pour le personnel recruté sur le plan international et, pour le personnel recruté localement, à 30 % du point médian net des barèmes des traitements de la catégorie des services généraux qui étaient en vigueur en 2016.
- 8. Conformément au calendrier établi, la Commission procède tous les trois ans à des révisions périodiques du montant de la prime de danger pour les deux catégories de personnel. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé :
- a) de fixer le montant de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan international à 1 645 dollars par mois, avec effet au 1 er janvier 2021;
- b) de modifier le montant mensuel de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan local, en changeant l'année de référence des barèmes des traitements sur lesquels les calculs ont été fondés, pour la faire passer de 2016 à 2019, et en le fixant à 30 % du point médian net, divisé par 12, des barèmes les plus récents en vigueur en 2019 pour la catégorie des services généraux.
- 9. La Commission estime que l'augmentation de la prime de danger aurait un coût annuel de 6,5 millions de dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sont estimées à 696 000 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2021. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 1 233 650 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et à 2 467 300 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

V. Conclusions et recommandations

- 10. Les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :
- a) les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies sont estimées à 2 169 000 dollars pour 2021 ;
- b) elles sont estimées à 1 763 400 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2020/21 et à 3 526 800 dollars pour l'exercice 2021/22.
- 11. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission :
- a) il sera rendu compte des ressources nécessaires pour 2021 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;
- b) il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

4/4 20-14934